

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-50

Objet : Contrat avec la compagnie Théâtrale « L'AVENTURE » pour une représentation de spectacle « lecture Théâtralisée Grand Frère »

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE :

- De DESIGNER la Compagnie Théâtrale « L'AVENTURE » représentée par Madame Céline LIAGRE, sis 27 rue des écoles - 59510 HEM, pour une représentation de spectacle lecture Théâtralisée « Grand Frère » le vendredi 25 septembre 2026 à 19 h à la Médiathèque l'Embellie - Espace Ferrat 08 rue des écoles - 62143 ANGRES
- DE FIXER le montant de cette représentation à 1 800 euros TTC
- DE SIGNER le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Annick Saint Machin



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260918-DECISION202